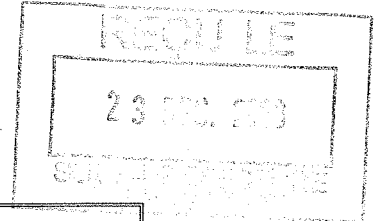




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 DÉCEMBRE 2008

Le 20 décembre 2008 à 10 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2008 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30 jusqu'au vote de la délibération n° 2008-094
29 à partir du vote de la délibération n° 2008-095

Nombre de pouvoir : 7 en ouverture de séance
8 à partir du vote de la délibération n° 2008-095

Nombre de Votes : 37

M. Guy HERMITTE est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – Mme Claire BARNEOUD – M. Philippe PELLORCE - Mme Monique OLLAGNIER – M. Jean-François PEGUY - Mlle Karine ESCALIER - M. Jean-Pierre NARSAPA – Mme Laurette ROMAN (représentant Mme Nicole NUSBAUMER) – M. Romain GRIZKA (représentant M. Rachid DJEFFAL) - M. Philippe SEZANNE (représentant Mme Catherine VALDENNAIRE).

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ – M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE – Mme Christine VALLA (représentant M. Alain FARDELLA)

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE

Commune de Névache : M. Bernard LIGER (représentant Mme Corinne MEYER)

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – M. Alain PROUVÉ

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – Mme Catherine CHAUVIN (représentant M. Philippe MARIACHER)

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET – M. Michel ALBERT (représentant Mme Nicole MATHONNET)

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Brigitte BOREL – Mme Isabelle GARNERET RAVEL (représentant M. Christian BREMOND)

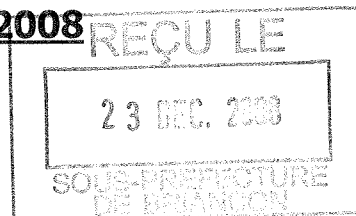
AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. Thierry DUCURTIL à M. Xavier CRET
M. Marc FAURE-BRAC à M. Philippe MICHELON
M. Marc FORNÉSI à M. Alain BAYROU
M. Georges POUCHOT-ROUGE-BLANC à M. Guy HERMITTE
M. Philippe STOCKLI à M. Henry RAOUX
Mme Laurence FINE à Mme Brigitte BOREL
M. Jean SODE à Mme Monique OLLAGNIER
A partir de la délibération n° 2008-095 : Mme Laurette ROMAN à Mme Claire BARNEOUD

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

Conseil Communautaire du 20.12.2008

DELIBÉRATION N° 2008- 108 DU 20 DÉC. 2008

Rapporteur : M. Henry RAOUX



OBJET : ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
Assainissement – dossier Loi sur l'Eau - Névache

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de l'Environnement et notamment en son article L 214-1 et suivants,

Vu le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration,

Vu le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372-1 et L373-3 du Code des Communes,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire relative à l'assainissement des eaux usées urbaines,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux urbaines,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais qui exerce entre autres compétences « la collecte, le transport et le traitement des eaux usées »,

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 25 mars 2008 pour la mise aux normes du système d'assainissement de Névache

Considérant la nécessité de réaliser un dossier de déclaration de rejet conformément à la réglementation de vigueur,

Considérant la mise en demeure préfectorale arrêtant au 30 novembre 2008 la date limite de dépôt du dossier de déclaration,

Considérant les différentes réunions concernant l'implantation de la station d'épuration de Névache en présence de la DDAF notamment ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Névache, en date du 1^{er} décembre 2008, portant décision d'appuyer le choix du scénario n°2 (600 mètre en aval de l'actuelle station d'épuration) pour l'implantation de la STEP, parmi les 3 scénarios qui lui avaient été soumis par le délégataire,

Considérant la nécessité de consulter à nouveau les entreprises pour les raisons suivantes :

- ⇒ précédente consultation datant du 26 mai 2008
- ⇒ changement du site / prise en compte du site 2
- ⇒ prise en compte du classement NATURA de la Commune de Névache modifiant de fait le contenu du dossier Loi sur l'Eau

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 5 décembre 2008

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

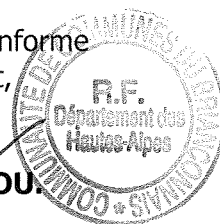
Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

- Annule la précédente consultation du 26 mai 2008 ;
- Autorise Monsieur le Vice-président délégué à l'ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE à :
 - ⇒ Lancer une nouvelle consultation permettant le choix du bureau d'étude chargé d'établir le dossier de déclaration Loi sur l'Eau ;
 - ⇒ Prendre toutes les dispositions techniques, administratives et financières nécessaire au bon déroulement de la procédure ;
 - ⇒ Signer toutes les pièces du marché et notamment la notification du marché, après validation de l'analyse des offres ;
- Autorise Monsieur le Vice-président délégué à l'ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE à demander les subventions au meilleur taux pour la réalisation du dossier Loi sur l'Eau auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Autorise le Département à percevoir pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, Maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les lui reverser ;
- Sollicite auprès des différents financeurs l'autorisation dérogatoire de débiter l'opération avant l'instruction de la demande de financement afin de permettre la réalisation de l'étude dans les meilleurs délais et pour répondre aux exigences européennes condamnant la France pour non respect de la directive cadre obligeant les collectivités à s'équiper d'un système d'assainissement, et, à la mise en demeure préfectorale

Pour extrait conforme
Le Président,

Alain BAYROU



Date dépôt S.P. : 23 DEC. 2008

Date affichage : 23 DEC. 2008